

# ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

WT/REG302/N/1  
19 octobre 2011

(11-5180)

Comité des accords commerciaux régionaux

Original: anglais

## NOTIFICATION D'UN ACCORD COMMERCIAL RÉGIONAL

<b>1. Membre(s) adressant la notification:</b> Papouasie-Nouvelle-Guinée et Union européenne
<b>2. Date de la notification:</b> 18 octobre 2011
<b>3. Notification au titre:</b> <input checked="" type="checkbox"/> de l'article XXIV:7 a) du GATT de 1994 <input type="checkbox"/> de l'article V:7 a) de l'AGCS <input type="checkbox"/> du paragraphe 4 a) de la Clause d'habilitation
<b>4. Parties à l'accord:</b> La Papouasie-Nouvelle-Guinée et les Fidji, d'une part; et l'Allemagne, l'Autriche, la Belgique, la Bulgarie, Chypre, le Danemark, l'Espagne, l'Estonie, la Finlande, la France, la Grèce, la Hongrie, l'Irlande, l'Italie, la Lettonie, la Lituanie, le Luxembourg, Malte, les Pays-Bas, la Pologne, le Portugal, la République slovaque, la République tchèque, la Roumanie, le Royaume-Uni, la Slovénie, la Suède et l'Union européenne, d'autre part.
<b>5. Date de signature:</b> Signature le 30 juillet 2009 pour la Papouasie-Nouvelle-Guinée et l'Union européenne, et le 11 décembre 2009 pour les Fidji.
<b>6. Date(s) d'entrée en vigueur:</b> L'accord est entré en application provisoire le 20 décembre 2009 pour la Papouasie-Nouvelle-Guinée et l'Union européenne. Sa mise en application par les Fidji est toujours en attente.
<b>7. Description succincte de l'accord:</b> L'accord établit une zone de libre-échange pour le commerce des marchandises, au sens de l'article XXIV:8 b) du GATT de 1994. Cette zone de libre-échange sera mise en œuvre sur une période de transition à l'issue de laquelle les droits de douane et les autres réglementations commerciales restrictives seront éliminés pour l'essentiel des échanges commerciaux entre les parties. L'accord contient aussi des dispositions sur les douanes et la facilitation des échanges, les obstacles techniques au commerce et les mesures sanitaires et phytosanitaires, ainsi qu'un mécanisme de règlement des différends et des dispositions institutionnelles.

**8. Le texte et les listes, annexes et protocoles y relatifs sont:**

**communiqués au Secrétariat de l'OMC (format électronique)**

**accessibles par le (les) lien(s) Internet officiel(s) ci-après:**

<http://ec.europa.eu/trade/wider-agenda/development/development/economic-partnerships/negotiations-and-agreements/#pacific>